

République Française

Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève

Extrait du registre des délibérations

Communauté de communes du Clermontais

Date de la convocation	11 mars 2019	<b>Séance du : 27 mars 2019</b>
	<b>Votes : 32</b>	L'An Deux Mille dix-neuf, le 27 mars à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 24	Pour : 32	
Absents : 13	Contre :	
Représentés : 8	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieurancabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Absents représentés : Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Sylvie MALMON (Nébian) représentée par M Francis BARDEAU (Nébian), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret) représenté par M. Olivier BRUN (Fontès).

Absents : Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Marc FAVIER (Canet), Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Jean COSTES (Salasc), M. Eric VIDAL (Villeneuveville).

### **Objet : Compétences eau et assainissement – Projet de convention de groupement de commandes publiques pour le marché de régularisation des captages d'eau potable**

Monsieur REVEL rappelle que l'ordonnance du 23 juillet 2015, n° 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes dont la vocation est la rationalisation des coûts et la mutualisation des procédures.

Il propose aux membres du Conseil communautaire d'adhérer à un groupement de commandes pour l'élaboration des dossiers réglementaires de protection de captage et d'autorisation de prélèvement, traitement et distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine pour le compte de ses membres.

Le groupement de commandes est composé :

- du Département de l'Hérault,
- de la Communauté de communes des Avant-Monts,
- de la Communauté de communes du Grand Pic Saint loup,
- de la Communauté de communes du Clermontais.

Le Conseil départemental de l'Hérault assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et à ce titre, il sera chargé de préparer (élaboration de l'avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, acte d'engagement, CCAP, CCTP...) et d'engager les procédures de passation des marchés (publication de l'avis d'appel

public à la concurrence, réception des candidatures et des offres, rapport de présentation...) sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun de ses membres.

L'adhésion à ce groupement de commandes permettrait, de bénéficier du marché public départemental, de réaliser des économies importantes, une optimisation du service pour les besoins propres de notre collectivité ainsi que pour ceux des autres collectivités, membres du groupement.

Monsieur REVEL propose donc que la Communauté de communes du Clermontais adhère au groupement de commandes pour l'élaboration de dossiers règlementaires de protection des captages conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans le projet de convention constitutive présenté en annexe.

En conséquence, il propose aux membres du Conseil communautaire :

- d'adhérer au groupement de commandes,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée aux présentes.

Monsieur le Président soumet ce point au vote,

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur REVEL, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes publiques pour le marché de régularisation des captages d'eau potable tel que présenté ci-dessus,

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée aux présentes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS' around the top and 'HÉRAULT' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a sun.

Jean-Claude LACROIX